

Décret dit « inscription »
La position du Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC)
Argumentaire

Les nouvelles modalités d'inscription dans le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire rentrent pleinement en application ce vendredi 30 novembre. Elles ont pour ambition officielle, en rendant les procédures de demandes d'inscriptions plus objectives et transparentes, de garantir à tous les parents, conformément au prescrit de la Constitution, une réelle liberté de choix de l'école pour leur(s) enfant(s).

Dans l'esprit du législateur, il s'agit de contribuer à promouvoir la mixité sociale au sein des établissements scolaires et de lutter ainsi contre la « ghettoïsation » de l'école (cf. priorité n° 9 du *Contrat pour l'École*)

Pour rappel, le MOC a d'emblée marqué son adhésion globale aux objectifs poursuivis par le Contrat pour l'École, et tout particulièrement à l'objectif de lutte contre les inégalités et les logiques de ségrégations qui minent profondément notre système scolaire et qui en fait l'un des plus inégalitaires d'Europe.

Toutefois, dès son adoption, le MOC a marqué **publiquement sa très nette réserve** à l'égard des mesures prises par le décret « *portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire* ».

Les raisons de ces réserves étaient les suivantes¹ :

1. Nous n'avons jamais cru que les nouvelles modalités d'inscription retenues par le décret pouvaient constituer un outil de lutte efficace contre la dualisation scolaire. Ce décret, à lui seul, ne changera pas fondamentalement la situation actuelle. Il porte même en lui des effets pervers :
 - a. la procédure d'objectivation des inscriptions (selon le principe du « premier arrivé, premier servi ») bénéficiera sans doute aux familles les plus informées et les plus disponibles,
 - b. elle n'empêchera pas les pressions dissuasives sur les publics jugés indésirables,
 - c. elle n'incitera guère les familles des milieux populaires à tenter leur chance auprès des établissements qu'elles évitaient déjà.
2. Par ailleurs, les multiples amendements apportés à ce décret (identifiant notamment 5 catégories d'élèves prioritaires !) l'ont peu à peu vidé de sa substance, rendant son efficacité encore plus improbable.
3. D'autre part, et plus fondamentalement, ce décret porte en lui-même les raisons de sa propre inefficacité. La cause majeure des inégalités et de la ségrégation scolaire réside dans le fonctionnement quasi-marchand du système scolaire qui oblige les écoles à jouer la concurrence entre elles. Le « décret inscription » ne modifie en rien cet état de chose. Il s'agit tout au plus ici d'une opération visant à égaliser les chances d'accès au marché scolaire et non d'une réforme des termes mêmes de ce marché. La logique de marché restant en définitive inchangée, les inégalités et ségrégations qu'elle génère le resteront tout autant.
4. Enfin, il nous a semblé extrêmement dommageable qu'une formule de gestion plus collective des inscriptions, telle que proposée par l'équipe inter-universitaire dans l'étude

¹ Nous avons longuement exposé ces réserves dans la rubrique « débats » de la Libre Belgique du 11 juin dernier.

sur les « bassins scolaires » n'ait pas fait l'objet d'un examen de faisabilité plus approfondi par la Ministre de l'Enseignement obligatoire. Cette formule aurait le mérite de *responsabiliser* l'ensemble des écoles qui se « partagent » une même population scolaire autour de règles d'inscription collectivement négociées, acceptées et appliquées en fonction d'objectifs d'équité et d'efficacité. Cette formule nous semble d'autant plus avantageuse et efficace qu'elle tend à substituer à la logique dominante de concurrence une logique de co-responsabilisation des acteurs scolaires autour d'objectifs partagés.

Pour l'heure, alors que le battage médiatique bat son plein autour des manifestations les plus visibles de l'application des nouvelles mesures d'inscriptions (les files d'attente), **la position du MOC n'a pas changé sur le fond.**

Nous tenons simplement à rappeler que :

- Nous nous refusons à rentrer dans les polémiques actuelles et à participer à la surenchère médiatique relatives aux « dégâts collatéraux », somme toute limités, produits par la mise en application des nouvelles mesures concernant les demandes d'inscriptions. Ils étaient depuis le début prévisibles et n'apportent donc rien de neuf au débat².
- Nous notons toutefois que le phénomène actuel des « files d'attente » n'est que la manifestation devenue visible de ce qui existait depuis toujours, mais gérée dans l'ombre et le plus souvent dans l'arbitraire. La mise en application du Décret « inscription » est au moins, en ce sens, un bon « révélateur » public de la forte hiérarchisation des établissements scolaires en Communauté française.
- Nous rappelons également que la « pagaille » actuelle autour de ce décret ne doit pas nous détourner de l'essentiel. L'ambition de ces nouvelles mesures en matière d'inscriptions est de lutter contre les discriminations sociales au sein de l'école. Nous la partageons pleinement. C'est à l'aune de cette unique ambition que ce décret doit être publiquement jugé et devra être évalué. Le reste est secondaire.
- Nous rappelons enfin notre soutien à toutes mesures susceptibles de lutter significativement contre les inégalités et la ségrégation scolaire. Nous en appelons donc à des réformes politiques beaucoup plus ambitieuses, susceptibles de porter plus directement atteinte au fonctionnement même du marché scolaire, et ce dans la perspective de construire à terme une école plus égalitaire et plus efficace. Nous pensons, notamment, à deux leviers : une régulation plus solidaire du système scolaire par « bassins » et une liaison directe prioritairement de l'encadrement pédagogique à l'origine socio-économique de chaque élève accueilli dans un établissement scolaire.

Bruxelles, le 29 novembre 2007
Thierry Jacques
Président

² D'où notre communiqué de presse du 28 novembre dernier.